

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-147

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2024-04-25-00004 - ARRÊTÉ n°PREF-CAB-2024-0153 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-04-25-00004

ARRÊTÉ n°PREF-CAB-2024-0153 portant
approbation du règlement opérationnel du
service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Yonne**

**ARRÊTÉ n°PREF-CAB-2024-0153
portant approbation du règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-4 et R. 1424-1 et R. 1424-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2016/0097 du 1^{er} mars 2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° PREF/CAB/2018/0100 du 13 février 2018, n° PREF/CAB/2018/0853 du 16 octobre 2018 et n° PREF/CAB/2020/0181 du 24 février 2020 portant modification de certaines annexes au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/2021/SDIS portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires émis le 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial émis le 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial émis le 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours émis le 15 février 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du SDIS de l'Yonne émis dans sa délibération n° CA_20240402_005 du 2 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le règlement opérationnel 2024-2029 du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/2016/0097 du 1^{er} mars 2016 portant règlement opérationnel du département de l'Yonne, ainsi que les arrêtés préfectoraux n° PREF/CAB/2018/0100 du 13 février 2018, n° PREF/CAB/2018/0853 du 16 octobre 2018 et n° PREF/CAB/2020/0181 du 24 février 2020 portant

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

modification de certaines annexes au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, sont abrogés.

Article 3 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le sous-préfet de Sens, le sous-préfet d'Avallon, Mesdames et Messieurs les maires et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Article 4 : Un recours peut être formé contre la présente décision :

- recours administratif préalable (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sous forme de lettre adressée à M. le président du CASDIS ;

Puis, en cas de rejet, explicite ou implicite (absence de réponse dans les deux mois) :

- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas - 21000 DIJON, déposé dans un délai de deux mois, à compter de la notification du rejet, ou du terme du délai de réponse.

Fait à Auxerre, le 25 AVR. 2024

Le préfet,

Pascal JAN

